

## une gestion optimisée des déchets

RESPECTER l'environnement et la réglementation : ne pas brûler les déchets à l'air libre, ne pas les jeter dans la nature ou à l'égout...

ANTICIPER en estimant les quantités de déchets que vous allez produire et identifier les filières d'élimination adaptées. Vous pouvez ainsi répercuter ce coût dans vos devis et préciser vos bonnes pratiques sur ce point à vos clients.

EVITER LES MELANGES en triant au mieux vos déchets.

### Déchets spécifiques :

§ les gravats, briques, céramiques... : ils peuvent être concassés et réutilisés en nouveaux matériaux

§ les cartons, palettes, films plastiques triés et propres peuvent être recyclés

§ les restes de mortier ou enduit humide à laisser solidifier pour les éliminer comme déchets inertes

La CAPEB  
Confédération de l'artisanat et des  
petites entreprises du bâtiment  
s'engage à vos côtés

- Défense des intérêts des entreprises artisanales dans tous ces domaines du développement durable (accès aux marchés publics, promotion des savoir-faire, travail avec les partenaires pour créer les filières de valorisation des déchets manquantes ...)
- Mise en place de sessions de sensibilisation et de formation sur ces différents thèmes.
- Edition de brochures et de guides d'information.

Devenez artisan témoin  
en faisant partager votre expérience  
sur le développement durable.

contact : Capeb Pays de la Loire - T : 02 40 89 71 47

pour en savoir plus

[www.environnement.gouv.fr](http://www.environnement.gouv.fr)  
[www.assoheq.org](http://www.assoheq.org)  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)  
[www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
[www.produits-recycles.com/index.htm](http://www.produits-recycles.com/index.htm)  
[www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)

et aussi : [www.capeb-pays-de-la-loire.fr](http://www.capeb-pays-de-la-loire.fr)

CAPEB - T : 02 40 89 71 47 - dec 04

Les professionnels du bâtiment  
acteurs  
du développement durable

fiche métier



## PLÂTRERIE CARRELAGE

Plâtrier, je distribue l'espace et aménage l'intérieur de l'habitation pour qu'il corresponde aux souhaits et au mode de vie des occupants : cloisons et plafonds, enduit intérieur, décoration...

« Homme blanc » du bâtiment, je mets en œuvre une grande majorité de produits naturels et recyclables.

Carreleur, j'interviens souvent après le maçon ou le plâtrier sur les chantiers. J'habille les surfaces brutes du sol et des murs avec des carreaux de faïence, céramiques, privilégiant la création d'ambiances colorées et le respect de l'hygiène.

Ensemble, après nos travaux, nous veillons à laisser le chantier propre afin que nos clients puissent apprécier la qualité de notre travail.

Comment intégrer  
le développement durable  
dans notre activité quotidienne ?



*Nous passons en moyenne plus de 80% de notre temps dans les bâtiments (habitations, écoles, lieux de travail...).*

*Aussi, un habitat plus sain, plus sûr et plus respectueux de l'environnement est devenu une aspiration légitime de vos clients.*

Que proposer à vos clients ?

§ Apporter aux espaces intérieurs une qualité esthétique à travers des couleurs, des courbes, des éléments de décoration et des miroirs, améliorant la luminosité des pièces

§ Promouvoir les possibilités de recyclage du matériau « plâtre » et son aptitude sécurité incendie

§ Utiliser les capacités hygrométriques du plâtre (matériau « respirant »)

§ Réintégrer des matériaux non synthétiques dans votre offre (moquette de laine, sisal, jonc de mer, linoléum...)

*Comment choisir les matériaux ?*

§ Se renseigner sur l'analyse du cycle de vie des matériaux (étude de l'impact des produits sur l'environnement, de sa fabrication à son retraitement en fin de vie)

§ Demander la fiche de données environnementales si elle existe

§ Utiliser des matériaux et procédés agréés (CSTB, marque NF, avis technique...)

Attention ! Le marquage CE devient obligatoire pour les matériaux et matériel mais ne porte pas sur les performances techniques.

*L'acoustique*

Assurer l'isolation acoustique, notamment liée aux bruits d'impact pour les sols et les doublages entre les pièces.

Diminuer la réverbération dans les lieux publics en installant des panneaux absorbants, sur les murs ou suspendus au plafond (correction et affaiblissement acoustique).

*L'accessibilité du logement*

Le maintien à domicile est à privilégier. Mais intervenir en milieu occupé doit se faire en concertation avec les autres corps de métiers :

Un seul interlocuteur rassurera le client.

§ Adapter les matériaux aux pièces (anti-glisse)

§ Modifier le cloisonnement des pièces.

Chantier à faible nuisance

*Limiter les poussières*

§ Lors des découpes de plaques, des manipulations de machines à projeter et des sacs de plâtre ou mortier colle

§ Circonscrire la zone de travaux pour préserver la propreté des autres pièces.

*Minimiser le bruit*

§ Informer le voisinage avant travaux

§ Utiliser du matériel peu sonore

§ Adapter si possible les horaires de travail.

*L'utilisation des bâtiments consomme 40 % de l'énergie totale en France (chauffage, climatisation, éclairage...). Elle contribue donc à la production de gaz à effet de serre et à l'amenuisement des réserves naturelles.*

*La réglementation thermique 2000 (RT 2000) et son évolution en 2005 sur le bâti neuf vise à limiter les gaspillages d'énergie et préserver l'environnement pour les générations futures. Mais des efforts sont aussi à faire sur le bâti ancien.*

Que proposer à vos clients ?

§ Sur du bâti existant mais récent, compléter l'isolation thermique des murs périphériques et des planchers et plafonds avec des doublages isolant + plâtre, en veillant à assurer un renouvellement d'air du logement suffisant.

§ Sur du bâti ancien et non homogène, utiliser des matériaux isolants thermiques respirant (chanvre, liège...) en s'assurant qu'ils remplissent bien d'autres fonctions s'il y a lieu (sécurité incendie...)

§ Bien traiter les ponts thermiques

§ Si des problèmes de condensation existent, préférer l'isolation par l'extérieur.

